

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 mars 2025

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : Mme CADET

Délibération n°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration du CCAS que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération en date du 23 juin 2020 en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle a :

1.- accepté le 10 décembre 2024, la proposition de remboursement des honoraires de l'avocat mandaté par le CCAS d'Essey-lès-Nancy pour défendre ses intérêts proposée par la société SMACL, dans le cadre du contentieux opposant le CCAS d'Essey-lès-Nancy au demandeur, suite à la contestation du refus de changement de filière d'un agent du CCAS devant la juridiction administrative, pour un montant de 1 800 euros ;

2.- accepté le 11 décembre 2024, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 9 décembre 2024, une aide financière de 271,14 euros ;

3.- accepté le 11 décembre 2024, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 9 décembre 2024, une aide financière de 227,40 euros ;

4.- accepté le 11 décembre 2024, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 9 décembre 2024, une aide financière de 363,28 euros ;

5.- accepté le 11 décembre 2024, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 9 décembre 2024, une aide financière de 120,28 euros ;

6.- accepté le 16 janvier 2025, l'avenant relatif à la prolongation du contrat d'accueil dans le logement d'urgence sis 5 allée René Lalique, quartier de Mouzimpré, à 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le CCAS d'Essey-lès-Nancy à Madame S., jusqu'au 27 avril 2025.

L'occupation du logement a été consentie exclusivement à Madame S. pour la période du 28 janvier au 27 avril 2025 inclus.

Madame S. s'engage à s'acquitter de sa participation financière liée aux frais d'hébergement et d'entretien calculée selon un barème (10 % du reste à vivre + 20 euros) ;

7.- accepté le 22 janvier 2025, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 22 janvier 2025, une aide financière de 300 euros ;

8.- accepté le 22 janvier 2025, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 22 janvier 2025, une aide financière de 229,99 euros ;

9.- accepté le 22 janvier 2025, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 22 janvier 2025, une aide financière de 200 euros ;

10.- accepté le 22 janvier 2025, conformément à l'avis émis par la commission permanente du CCAS du 22 janvier 2025, une aide financière de 223,07 euros ;

DELIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du CCAS prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 6 mars 2025.

Pour extrait,

Le Président,

Michel BREUILLE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU MARDI 4 MARS 2025

**SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	14
Nombre de votants	15

PRESENTS :

Mmes Nadine CADET, Evelyne DEVOUGE, Marie LOZINGUEZ, Elise DROUVILLE, Janine MARCHAL et Claudine ROBERT.

MM. Jacques THOUVENIN, Gabriel HOFFER, Christophe CHEVARDÉ, Francis BENAZECH, Patrick CAILMAIL, Claude CHASSARD et Michel ELMERICH.

POUVOIR :

Mme Catherine CHOPIN-RENAULD à M. Christophe CHEVARDÉ

EXCUSÉES :

Mmes Geneviève BENJAMIN et Marie-France METZELARD.

Pour extrait,

Le Président,



Michel BREUILLE